

# Memento LAA

## Prise en charge des traitements médicaux à l'étranger en assurance-accidents

En cas d'accident, les assurés ont droit à un traitement médical approprié. Lorsque celui-ci est nécessaire, ils peuvent choisir librement leur médecin, leur dentiste, leur chiropraticien, leur pharmacie ou encore l'hôpital dans lequel ils souhaitent être soignés.

Selon l'article 17 de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), les frais occasionnés par un traitement médical nécessaire subi à l'étranger ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du double du montant de ceux qui seraient résultés d'un traitement en Suisse. Une assurance complémentaire peut couvrir les coûts supplémentaires.



### Accident survenu à l'étranger

Lorsqu'un assuré est victime d'un accident à l'étranger, il bénéficie d'une assistance du Groupe Mutuel Assistance par le biais d'Allianz Global Assistance (AGA), 24h sur 24, dans le monde entier, au-delà d'un rayon de 20km de sa résidence principale en composant le numéro 0848 808 111. La décision d'intervention relève d'une décision médicale prise par Allianz Global Assistance.

### Les prestations offertes par Groupe Mutuel Assistance sont les suivantes:

- Soutien en cas d'accident survenant à l'étranger
- Service de médecins correspondants à l'étranger
- Soutien en cas d'évacuation et/ou de rapatriement sanitaire
- Supervision des traitements médicaux indispensables sur place
- Avance de fonds pour admission et frais hospitaliers
- Frais de recherche et de sauvetage
- Informations à la famille, messages urgents

En conclusion, lorsqu'un assuré est victime d'un accident à l'étranger et qu'il fait appel à Allianz Global Assistance, il n'a aucun frais à avancer. En effet, cette institution avance les prestations et nous adresse ensuite les factures pour remboursement.



## Traitement médical à l'étranger

Les ressortissants d'un Etat membre de l'UE ayant un contrat de travail et exerçant en Suisse sont couverts contre les accidents en Suisse (assujettissement au lieu de travail, principe du lieu de travail ou du pays d'emploi).

La circulaire no 19 de l'OFSP du 14 décembre 2017 intitulée « Accords sectoriels avec l'Union européenne – Effets de l'accord sur la libre circulation des personnes au regard de l'assurance-accidents selon la LAA » traite de ce sujet aux points 5.2.1 (accidents professionnels et maladies professionnelles) et 5.3.1 (accidents non-professionnels).

Par ces accords, les frais de traitement au lieu de résidence sont pris en charge par l'institution dudit Etat ou par l'institution désignée par l'Etat de résidence, à titre d'avance de prestations, selon le droit de l'Etat de résidence. Puis, cette institution en demande le remboursement (directement ou par l'intermédiaire de la Suva) à l'assurance-accidents suisse compétente.

Sur demande, le formulaire DA1 est établi par le Groupe Mutuel et adressé à l'institution compétente. L'émission de ce formulaire fait office d'attestation.

Si la prise en charge du cas est incertaine, le formulaire DA1 ne peut pas être émis. Dans un tel cas, l'assuré doit présenter, dans un premier temps, sa carte d'assurance-maladie. Si par la suite, le cas est accepté, le formulaire DA1 peut être envoyé.

Par l'établissement du formulaire DA1, les factures parviennent directement au Groupe Mutuel. Cette procédure est conforme aux conventions européennes.



## Conclusions



Si l'assuré ne souhaite pas ou ne peut pas régler la facture, le Groupe Mutuel établit le formulaire DA1 et la facture lui est adressée directement.



Si l'assuré a réglé sa facture, il l'envoie au Groupe Mutuel pour remboursement en mentionnant ses coordonnées bancaires.

groupe**mutuel**

Groupe Mutuel Holding SA Rue des Cèdres 5 CH-1919 Martigny 0848 803 777 / [groupemutuel.ch](http://groupemutuel.ch)

**Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA:** Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA / Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA  
**Fondations administrées par le Groupe Mutuel:** Groupe Mutuel Prévoyance-GMP / Mutuelle Neuchâtoise Assurance Maladie / Fondation Opcion Libre Passage / Fondation Collective Opcion

